

MAIRIE DE



JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25
Date de la convocation : 22 janvier 2008

PREFECTURE DE L'HÉRAULT
ARRIVÉE LE
31 JAN. 2008
BUREAU DU COURRIER

N° 2

L'an deux mille huit et le vingt huit du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mme DE HULLESSEN, M. SAUVAN, Mme CARRETIER, MM BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes RAMON BOTONNET, FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mmes ANTOINE,, HARO, MM FEVRIER, BOUSQUEL, Mmes PETARD, AZEMAR.

PROCURATIONS : Mme GARCIA en faveur de Mme ROMERO
Mme PETIT en faveur de M. MORENO

ABSENTS : MM ELLUL, ROUANET

PERSONNEL – CREATION D'UNE INDEMNITE COMPENSANT DES JOURS DE REPOS TRAVAILLES AU TITRE DE L'ANNEE 2007

Rapporteur : Madame le Maire

Une indemnité compensant certains jours de repos travaillés au titre de l'année 2007 est instituée pour les agents titulaires et non titulaires de la commune de Juvignac sous certaines conditions, conformément au décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007.

Ce dispositif permet aux seuls agents qui disposent d'un Compte Epargne Temps (C.E.T.) de bénéficier, à leur demande, de l'indemnisation d'au maximum quatre jours de repos non pris au titre de l'année 2007. Dès lors, les personnels concernés qui souhaitent bénéficier de cette indemnité doivent en formuler la demande par écrit et doivent être titulaires d'un Compte Epargne Temps au 30 novembre 2007 ou en avoir demandé l'ouverture avant cette date.

Le montant brut de cette indemnité, pour chaque jour, est fixé par catégorie statutaire de la façon suivante :

- agent de catégorie A et assimilé : 125 €
- agent de catégorie B et assimilé : 80 €
- agent de catégorie C et assimilé : 65 €

Cette indemnité est exclusive de toute autre prime et indemnité ainsi que de toute compensation horaire ou en jour attribuées au même titre.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire communal le 21/01/2008.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'institution de l'indemnité compensant certains jours de repos travaillés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le ...30.01.2008...
et publication
le ...30.01.2008...

Le Maire